

[Session d'examen pour l'obtention du CAPEJS](#) [1]

Arrêté du 22 décembre 2020 portant ouverture au titre de l'année 2021 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS)

Journal officiel lois et décrets - N° 0019 du 22 janvier 2021

Une session d'examen pour l'obtention du CAPEJS est organisée au titre de l'année 2021, pour les candidats relevant de l'article 4 ter de l'arrêté du 25 février 1988 modifié fixant les conditions d'équivalence totale ou partielle du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds, modifié notamment par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/session-dexamen-pour-lobtention-du-capejs>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043032519?r=sQ6rRK9RDG>